REDDITION DE COMPTE PROJETS FRR4 — SHAWINIGAN

Ce qu'il faut vérifier avant de nous faire parvenir votre reddition de compte :

Consulter l'onglet « consignes d'utilisation » dans le fichier FRR4-2024-Calcul dépenses reddition.

Dates des dépenses et des pièces justificatives

S'assurer que la date des dépenses effectuées correspond au début du projet (référence : la date de l'adoption par le conseil municipal qui figure à l'entente de versement)

Dépenses correspondant aux objectifs du projet

Si des changements importants sont prévus dans la ventilation du budget que vous avez soumis lors du dépôt de projet, vous devez nous transmettre une révision de celui-ci afin que nous confirmions l'admissibilité des dépenses.

Pièces justificatives pour dépenses de 100 $ et plus

Veuillez nous transmettre uniquement les pièces justificatives pour les dépenses de 100 $ et plus. Pour faciliter et accélérer l'analyse de votre reddition de compte, nommer chaque pièce justificative en commençant par le chiffre correspondant à la colonne A dans le fichier Excel (voir consignes d'utilisation, partie C – Pièces justificatives).

Sur les factures, voici l'information que l'on doit retrouver :

- Date de la facture
- Nature de la dépense
- Montant avant taxes et les taxes (si ne les récupère pas ou les récupère à 50 %)
- Nom du fournisseur
- Numéros de taxes, si cela s'applique

Prendre note qu'un relevé de carte de crédit n'est pas une pièce justificative admissible.

Preuve de paiement pour les dépenses de 1 000 $ et plus

S'assurer qu'il y a une preuve de paiement pour les dépenses de 1 000 $ et plus, soit :

- Relevé de paiement (carte de crédit, transfert bancaire ou relevé bancaire)
- Copie de chèque retourné par la banque. (Seule une copie d'un chèque n'est pas une preuve recevable, car elle ne permet pas de vérifier s'il a été encaissé)

REDDITION DE COMPTE PROJETS FRR4 — SHAWINIGAN

Montant total des dépenses

Vous devez utiliser le même fichier Excel « Calcul des dépenses reddition » pour toutes les redditions de comptes afin de voir le total des dépenses effectuées.

Pourcentage d'aide financière — 90 %

Le fichier Excel « Calcul des dépenses » doit inclure toutes les dépenses associées au projet, même celles qui ne sont pas financées par le FRR4 afin de s'assurer que la contribution du fonds respecte le seul d'aide maximal de 90 %. Afin d'identifier les dépenses admissibles à la reddition de compte : surligner celles-ci en jaune ou les regrouper par section.

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec nous par courriel :
vitalisation@shawinigan.ca ou par téléphone 819 536-7200, poste 1310